



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-97 du 7 décembre 2022

OBJET : Constitution d'un groupement de commande pour les marchés de fournitures de différents types de matériels et produits d'entretien

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-97 du 7 décembre 2022

OBJET : Constitution d'un groupement de commande pour les marchés de fournitures de différents types de matériels et produits d'entretien

Depuis 2018, la ville 'Arpajon a souhaité constituer autour d'elle un groupement de commandes qui a eu pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien. Ce groupement de commandes a permis d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir des tarifs préférentiels.

Lesdits marchés se terminent et c'est pour cette raison que la ville d'Arpajon renouvèle le groupement de commandes.

A cette fin, une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville d'Arpajon comme coordonnateur et l'habilite à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il est proposé donc au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes, pour différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes désignant la ville d'Arpajon - coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien,

CONSIDÉRANT que les collectivités partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants : différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la convention ci-jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment le lancement, attribution, signature et notification des marchés publics, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer le groupement de commandes, relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien.

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée désignant la ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire sous son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants, ainsi tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,

DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD
Christian BERAUD.